



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-011

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2025

Sommaire

Etablissement Français du Sang /

R93-2025-01-01-00002 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (7 pages)	Page 4
R93-2025-01-01-00004 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 12
R93-2025-01-01-00003 - DELEGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE (2 pages)	Page 15
R93-2025-01-01-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 18
R93-2025-01-01-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 20
R93-2025-01-01-00009 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 22
R93-2025-01-01-00010 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 25
R93-2025-01-01-00012 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 28
R93-2025-01-01-00013 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 31
R93-2025-01-01-00014 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 33
R93-2025-01-01-00015 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 35
R93-2025-01-01-00005 - délégation de signature et de pouvoir (2 pages)	Page 38
R93-2025-01-01-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR (2 pages)	Page 41
R93-2025-01-01-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE RESPONSABLE SECURITE (2 pages)	Page 44
R93-2024-12-13-00001 - DELEGATION RESPONSABLE SITE BAILLE (2 pages)	Page 47
R93-2025-01-01-00011 - PERES (2 pages)	Page 50

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-12-21-00001 - Arrêté N°42 - AGREMENT PROVISOIRE_DENTEGO_MENTON (3 pages)	Page 53
---	---------

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2025-01-06-00031 - Arrêté portant subdélégation de signature financière au Directeur assurant l'intérim de Chef d'établissement du centre de détention de Casabianda (3 pages)	Page 57
R93-2025-01-06-00030 - Arrêté portant subdélégation de signature financière au Directeur placé, en qualité de Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille par intérim. (3 pages)	Page 61
R93-2025-01-06-00029 - Arrêté portant subdélégation financière aux Directeurs Fonctionnels des Services d'Insertion et de Probation de la DISP de Marseille (3 pages)	Page 65
R93-2025-01-06-00028 - Arrêté portant subdélégation financière aux Chefs d'établissement de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (3 pages)	Page 69

Rectorat Aix-Marseille /

R93-2025-01-07-00030 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités au chef du service interacadémique des affaires juridiques (2 pages)	Page 73
--	---------

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2024-12-18-00011 - Arrêté portant délégation de signature administrative (18 décembre 2024) (5 pages)

Page 76

R93-2024-12-18-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature financière (18 décembre 2024) (6 pages)

Page 82

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2025-01-11-00001 - Arrêté n°29 vent fort départements 11-13-66 et 84 (2 pages)

Page 89

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00002

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N° 2024-02 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L’ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l’Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l’Etablissement français du sang n° DS 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l’Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE

Vu la décision du Président de l’Etablissement français du sang n° DS 2024-02 en date du 19 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur CHIARONI Jacques, /Directeur de l’Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE,

Vu la décision du Président de l’Etablissement français du sang n° 2003.05 en date du 26/03/2003 nommant Madame AZARIAN, aux fonctions de Secrétaire Général de l’Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE,

Au titre de la décision n° DS 2023-26 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur CHIARONI, Directeur de l’Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, Madame AZARIAN Isabelle, en sa qualité de Secrétaire Général de l’Etablissement de transfusion sanguine – PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE dispose d’une délégation à l’effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l’objet d’une délégation de signature au titre de la décision précitée.

Le Directeur de l’Etablissement français du sang- PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE (ci-après le « *Directeur de l’Etablissement* ») décide de déléguer :

- Les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Madame AZARIAN Isabelle, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après la « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l’Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE (ci-après l’*Etablissement* »).

La présente délégation s’exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l’Etablissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) L'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) La constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.
- c) Les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

1.2. Recettes

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des titres exécutoires.

La Secrétaire Générale reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) Les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

La secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement :

- **Marchés publics nationaux**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.



- Marchés publics nationaux délégués

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) Les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

- Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public dont les ordres de services.

2.2. Marchés publics de travaux et services associés

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public, dont les ordres de services

2.3 Certification du service fait

La Secrétaire Générale reçoit délégation **afin de signer et certifier le service fait concernant les factures de l'établissement.**

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) Pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) Les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - Les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,



- Les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) Leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- b) Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

La Secrétaire Générale reçoit délégation :

- a) Dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) Les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) Afin de signer, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement :
 - Les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - Les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) Les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) Dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.



Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Secrétaire Générale, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs **pour mettre à disposition**, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens **qui lui auront été désignés comme nécessaires** au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Concernant le point particulier des Plans de prévention et des protocoles de sécurité :

7.1.1 **Etablissement** des plans de prévention et protocoles de sécurité pour des interventions faisant l'objet d'une procédure de marché public : Délégation de pouvoir est accordée à la Secrétaire Générale.

En vertu de l'article 11-2 de la présente délégation, la Secrétaire Générale **subdélègue ce pouvoir** :

- **Au responsable des travaux**, Mr Grégory FRID, pour les plans de prévention et protocoles de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité
- **Au responsable Biomédical et Moyens Généraux**, Mr Gregory Frid, pour les plans de prévention et protocole de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité
- **A la responsable des transports**, pour les plans de prévention et protocole de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité

A noter : l'établissement des plans de prévention pour des interventions sur site, ponctuelles et ayant fait l'objet d'un achat direct ou sous forme simplifiée (ex :3 devis) est placé sous la responsabilité des responsables de sites (cf. délégations du Directeur au responsable de site).

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Aucune délégation n'est donnée en ce domaine

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

La Secrétaire Générale reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance de la/du Secrétaire Général(e)

10.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes suivants :

➤ Dépenses

Pour la certification du service fait (**avec autorisation formelle donné par la Secrétaire Générale au Siège**), et **uniquement en cas d'absence de la Secrétaire Générale**.

L'ouverture des périodes autorisée pour cette délégation se fait via le Système d'information, sur demande de la Secrétaire Générale par mail au NSI.

➤ Recettes

Pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

➤ Autre



Pour la validation des Ordres de missions et des Notes de frais (avec autorisation formelle donnée par la Secrétaire Générale au Siège)

A Madame SICARDI Eléonore ou Madame ANSAS Catherine, assistantes de direction

10.2. Autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes suivants

a) Marchés et accords-cadres nationaux

Pour la signature des marchés subséquents, ainsi que, le cas échéant et conformément aux dispositions du marché, des autres actes d'exécution :

b) Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Pour la signature, lors des procédures de passation, des notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation, ainsi que des décisions relatives à la fin de la procédure

Pour la signature (et sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention préalable du Contrôleur Général Economique et Financier) des engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,

Pour la signature des engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités :

c) Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Pour la signature des registres de dépôt des plis des candidats, des décisions de sélection des candidatures, et de tous les courriers adressés aux candidats :

d) Réalisation de travaux

Pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1000000 euros HT :

➤ Lors des procédures de passation :

- Les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
- Les décisions relatives à la fin de la procédure,
- Les engagements contractuels initiaux,
- Les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents :

A Madame Alexandrine SECCIA, responsable du service juridique et de la commande publique

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

La Secrétaire Générale et les personnes qu'elle a subdéléguées acceptent expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui leur est confiée, en vertu de l'article 7.



11.2. La subdélégation

La Secrétaire Générale ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

La Secrétaire Générale peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, **les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.**

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2023-32 en date du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Jacques CHIARONI, Directeur	
Isabelle AZARIAN, Secrétaire Général	
Catherine Ansas, Assistante de Direction	
Eléonore Sicardi, Assistante de Direction	
Grégory Frid, Responsable bio-médical, travaux et moyens généraux	
Marie Hélène Bellafronte, responsable logistique	
Alexandrine Seccia, Responsable du service juridique et commande publique	

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00004

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N° 2024-06 du 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – PROVENCE-ALPES
COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse ,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –, Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après «*le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Monsieur Fabien VARNEWYCK, en sa qualité de Directeur du Département Risques et Qualité**, (ci-après «*le Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse, (ci-après l'«*Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- b) les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement



2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur est chargé de :

- évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;

Le directeur subdélègue les pouvoirs énoncés à l'article 2.1 au responsable HSE, Monsieur Claude BAGNIS qui les accepte.

2.2. Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3 - Les compétences déléguées associées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 4 - Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur **du Département Risques et Qualité**, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1er à Sandra COUTINET

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2023-36 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhone*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024,

Signé
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse
Professeur Jacques CHIARONI

Signé
Directeur du Département Risques et Qualité
Fabien VARNEWYCK

Signé
Le Responsable HSE
Claude BAGNIS

Signé
Suppléance
Sandra COUTINET

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00003

DELEGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE



Décision n° 2024-19

**DECISION N° 2024-19 DU 19/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à Monsieur Jean-Pierre ZAPPITELLI, en sa qualité de Responsable du Site D'Aix en Provence (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Aix en Provence et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Madame Ouafeh BENOUCHE

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

IL est mis fin à la décision 2023-50 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le responsable de Site d'Aix en Provence,
Docteur Jean-Pierre ZAPPITELLI

Signé

Docteur Ouafeh BENOUCHE pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00007

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024/09

**DECISION N° DEL/2024/09 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à Madame Patricia SOICHEY en sa qualité de chargée de voyages.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 – Gestion des déplacements

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Patricia SOICHEY, en sa qualité de chargée de voyages, la gestion des déplacements des salariés des sites corses (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 23023-40 en date du 6/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé
Le Directeur de l'Établissement
Professeur Jacques CHIARONI

Signé
La Chargée de voyages
Madame Patricia SOICHEY

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00008

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-17

**DECISION N° 2024-17 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Eleonore SICARDI**, en sa qualité d'assistante de direction les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 – Gestion des déplacements

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Eléonore SICARDI, en sa qualité de chargée de voyages, la gestion des déplacements des salariés (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2023-48 en date du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé
Le Directeur de l'Établissement
Professeur Jacques CHIARONI

Signé
L'assistante de direction
Madame Eleonore SICARDI

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00009

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-16

**DECISION N° 2023-16 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° **2024-02** en date du 19/03/2024 délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à Monsieur Fabrice ROUX, en sa qualité de Responsable des Sites de Gap et Briançon (ci-après le « Responsable des Sites ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux Sites de Gap et Briançon (ci-après les « Sites »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Madame Corinne GARCIN

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis à la décision 2023-47 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé
Le Directeur de l'Etablissement
Monsieur Jacques CHIARONI

Signé
Le responsable des Sites de Gap et Briançon
Monsieur Fabrice ROUX

Signé
Madame Corinne GARCIN
pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00010

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-12

**DECISION N° 2024/12 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Jérôme PORTELLA**, en sa qualité de **Responsable du Site de Toulon par intérim** (ci-après le « Responsable du Site par intérim») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Toulon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance. : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Mathieu GIAIME

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2023-43 en date du 6/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le responsable de Site de Toulon par intérim
Jérôme PORTELLA

Signé

Monsieur Mathieu GIAIME pour la délégation en cas d'absence.

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00012

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-14

**DECISION N° 2024/14 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à Madame Sylvie MICHEL, en sa qualité de Responsable du Site D'Arles (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Arles et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Monsieur Pierre NIGOGHOSSIAN et Gaël BONNO

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2023-45 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé

Le responsable de Site D'Arles
Madame Sylvie MICHEL

Signé

Monsieur Pierre NIGOGHOSSIAN pour la délégation en cas d'absence

Signé

Monsieur Gaël BONNO pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00013

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n°2024-07

**DECISION N° DEL/2024/07 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 15/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement»), délègue, à Madame Cécilia MARINI en sa qualité de Chargée de Voyages RH/Formation les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 – Gestion des déplacements

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Cécilia MARINI, en sa qualité de chargé de voyages, la gestion des déplacements des salariés dans le cadre de la formation continue (validation dans l'outil concour des commandes de billets et des nuitées).

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé
Le Directeur de l'Établissement
Professeur Jacques CHIARONI
Signé
La chargée de voyages RH/Formation
Madame Cécilia MARINI

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00014

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-13

**DECISION N° 2024/13 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D-1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang N° 2021-42 du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Le Directeur de l'Établissement français du sang- Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer à Monsieur Arnaldo IANNACCONE, en sa qualité de *Responsable Régional Adjoint* (ci-après le « *Responsable* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Directeur de l'établissement délègue au responsable, sa signature pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisation établies auprès de toutes les autorités compétentes, dans le cadre de l'organisation de collectes événementielles.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2023-44 du 6/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé

Le Directeur de l'Établissement
Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le Responsable Régional adjoint
Arnaldo IANNACCONE

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00015

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-22

**DECISION N° 2024-22 DU 19/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à Madame Julia GOUVITSOS, en sa qualité de Responsable des sites de Saint Laurent du Var (ci-après le « Responsable des Sites ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Saint Laurent du Var et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Chloe COUZIN RIDES

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé
Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Signé
Le responsable des sites de Saint Laurent du Var,
Docteur Julia GOUVITSOS

Signé
Docteur Chloe COUZIN RIDES
pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00005

délégation de signature et de pouvoir



Décision n° 2024-18

**DECISION N° 2024-18 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement»), délègue, à Monsieur Rathviro UCH, en sa qualité de Responsable du Site de Marseille Nord (ci-après le « Responsable du Site») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille Nord et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Madame Ouafeh BENOUCHE

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis à la décision 2023-49 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé

Le Directeur de l'Etablissement

Monsieur Jacques CHIARONI

Signé

Le responsable de Site de Marseille Nord

Monsieur Rathviro UCH

Signé

Madame Ouafeh BENOUCHE pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00006

DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR



Décision n° 2024-23

**DECISION N° 2024-23 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à Monsieur Alexandre TELLIER, en sa qualité de Responsable du Site de Cannes (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Cannes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Madame Elodie TODARELLO

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2023-54 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le responsable du site de Cannes
Monsieur Alexandre TELLIER

Signé

Madame Elodie TODARELLO pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00001

DELEGATION DE SIGNATURE RESPONSABLE
SECURITE



Décision n°2024-25

**DECISION N° DEL/2024/25 DU 09/04/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 15/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à Madame Michee PERRONE en sa qualité de responsable sécurité les compétences suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 – Compétences déléguées

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Michele PERRONE, en sa qualité de responsable sécurité, la constitution des dossiers établis auprès de toutes les autorités compétentes dans le cadre de l'organisation de la sécurité de l'établissement.

Article 2 – Compétences en matière d'achat

Le Directeur de l'Établissement délègue au responsable sécurité sa signature pour la conclusion des contrats d'installation de systèmes d'alarme et de video surveillance au fournisseur GRENKE/ SECURICOM installateur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 09/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/04/2024

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

La responsable sécurité
Madame Michele PERRONE

Etablissement Français du Sang

R93-2024-12-13-00001

DELEGATION RESPONSABLE SITE BAILLE



Décision n° 2024-27

**DECISION N° DEL/2024/27DU 28/11/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° **2024-02** en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à Madame Michèle PERRONE, en sa qualité de Responsable du Site de Marseille Baille (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille Baille (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 28/11/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/11/2024

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable du site de Marseille Baille
Madame Michèle PERRONE

Etablissement Français du Sang

R93-2025-01-01-00011

PERES



Décision n° 2024-15

**DECISION N° 2024-15 DU 29/03/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à Madame Brigitte PERES, en sa qualité de Responsable des sites Corses (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux sites Corses et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site

En cas d'absence ou **d'empêchement** du Responsable des sites corses, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Monsieur Mehdi TAHHAR
Monsieur Jean-Baptiste CAPOROSSI

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2023-46 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé
Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Signé
Le responsable des sites Corses
Docteur Brigitte PERES

Signé
Monsieur Mehdi TAHHAR pour la délégation en cas d'absence

Signé
Monsieur Jean-Baptiste CAPOROSSI pour la délégation en cas d'absence

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-21-00001

Arrêté N°42 - AGREMENT
PROVISOIRE_DENTEGO_MENTON

Réf : DD06-1224-15687-D

**Arrêté n°42-2024-CDS-AP portant agrément provisoire
du centre de santé dentaire Menton
N°FINESS : 06 002 633 3**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu le dossier adressé le 18 novembre 2023 par Monsieur Serge KRIEF, gestionnaire du centre de santé dentaire Menton, sis 8 Avenue Felix Faure, 06500 Menton au Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire aux fins d'exercer les activités dentaires au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis, à l'agrément du directeur général de l'Agence régionale de santé ; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est :
situé à l'adresse suivante :
dont le numéro FINESS ET est :

Centre de santé dentaire Menton
8 Avenue Felix Faure - 06500 Menton
06 002 633 3

et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est :

association loi 1901 « Centre de santé
dentaire Menton »

dont le siège social est situé :

8 Avenue Felix Faure - 06500 Menton

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires, le centre dispose de **7 fauteuils dentaires dont 1 dédié à la chirurgie** (sous condition de recrutements de professionnels de santé avant la délivrance de l'agrément définitif).

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr. SEVERIN Georgiana, Chirurgien-dentiste,
Dr. ZACHER Maxime, Chirurgien-dentiste,
Dr. DALMASSO Nazarena, Chirurgien-dentiste,
Dr. SAMMARI Zied, Chirurgien-dentiste,
Mme RABOACA Andrea, Assistant dentaire
Mme RISLER Tiffany, Assistant dentaire

N°RPPS 10102293239
N°RPPS 10102293254
N°RPPS 10104835243
N°RPPS 10100874964
N°RPPS (*en attente*)
N° ADELI 063102446

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 :

Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'Agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L6323-1-11, III, du code de la santé publique.

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4 :

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 21/11/2024

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Signé

Romain ALEXANDRE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-01-06-00031

Arrêté portant subdélégation de signature
financière au Directeur assurant l'intérim de
Chef d'établissement du centre de détention de
Casabianda



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2025 de Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes Maritimes, en charge de l'intérim des fonctions de Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

à Monsieur Vincent LANGLOIS, assurant les missions de **chef d'établissement de Casabianda, par intérim, du 6 janvier au 28 février 2025 inclus**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a temporairement la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

à **Monsieur LANGLOIS Vincent**, à compter du 6 janvier et jusqu'au 28 février 2025 inclus, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur LANGLOIS Vincent**, sur la même période, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 janvier 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2025

Le Directeur Interrégional

Signé

Thierry ALVES

ANNEXE du 6 janvier 2025 au 28 février 2025

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
CD Casabianda	LANGLOIS Vincent	directeur, chef d'établissement par intérim
	MASSON Jean Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-01-06-00030

Arrêté portant subdélégation de signature
financière au Directeur placé, en qualité de Chef
d'établissement du Centre pénitentiaire de
Marseille par intérim.



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2025 de Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes Maritimes en charge de l'intérim des fonctions de Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 23 février 2024 nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de Directeur placé auprès de Monsieur Thierry ALVES, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

à Monsieur Christian JEAN, **Directeur placé auprès du Directeur interrégional de la DISP de Marseille**, assurant les missions de **chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille, par intérim, du 10 au 19 juillet 2024**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a temporairement la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

à **Monsieur Christian JEAN**, à compter du 10 au 19 juillet 2024, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian JEAN**, sur la même période, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 janvier 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2025

Le Directeur Interrégional

Signé

Thierry ALVES

ANNEXE du 6 janvier au 31 janvier 2025

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre Pénitentiaire de Marseille	Christian JEAN	directeur, chef d'établissement par intérim
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint Chef d'établissement
	Véronique ABI RACHED	Directrice de détention
	Catherine PASTOR	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-01-06-00029

Arrêté portant subdélégation financière aux
Directeurs Fonctionnels des Services d'Insertion
et de Probation de la DISP de Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»

Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Vu l'arrêté du 06 janvier 2025 de Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes Maritimes, Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 06 janvier 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2025

Signé

Le Directeur interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE AU 06 janvier 2025

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	DEFRADE Delphine	contractuelle
	MOUSSAOUI Rabiaa	adjointe administrative
ALPES MARITIMES 06	RODE CROUZILLES Marie Emmanuelle	directrice fonctionnelle
	Candie HARANGER	DPIP, directrice adjointe
	PORTESENY Julien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
BOUCHES-DU-RHONE 13	CHEVALIER Carole	Directrice fonctionnelle
	BERTHET Roland	DPIP, directeur adjoint
	GANAYE Marie Anne	directrice
	PAGNON Laurence	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAR 83	JUILLAN Philippe	directeur fonctionnel
	BIANCHI Marc	directeur adjoint
	DESCAMPS Marc	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAUCLUSE 84	RISS Jean Philippe	directeur fonctionnel
	ROCHE Nicolas	directeur adjoint
	CHAZAL Stéphanie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
SPIP 20	TRAVERSINI Donatien	directeur fonctionnel
	MONTERO Joan	directeur adjoint

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-01-06-00028

Arrêté portant subdélégation financière aux
Chefs d'établissement de la Direction
Interrégionale des services pénitentiaires de
Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 06 janvier 2025 de Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes Maritimes, en charge de l'intérim des fonctions de Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux **chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux **chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 06 janvier 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2025

Signé

Le Directeur interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 06 janvier 2025

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Lyones	COLLIN Rachel	Directrice, Cheffe d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
		directrice, responsable RH
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	LE PUIL François	attaché, adjoint responsable RH
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	OLLIER Marc	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable gestion déléguée
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	DE VILLE CHABROLLE Marguerite	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda		directrice, cheffe d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	DELON Fabrice	CSP, chef d'établissement
	JOLY Gwenaél	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
	PECH Pierre	directeur, responsable détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	COUCHAUX Emmanuelle	AAE, responsable gestion délégué
Maison d'Arrêt de Gap	ENSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre Pénitentiaire des Baumettes		directrice, cheffe d'établissement
	PERRRICHET Chris	directeur, adjoint au CE
	ABI RACHED Véronique	directrice détention
	PENHIRIN Camille	directrice détention
	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe à la CE
		AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement
	RIDOUX Anne Laure	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	CUSANNO Béangère	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-07-00030

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des
universités au chef du service interacadémique
des affaires juridiques



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-06-00020 en date du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-002 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-03-10-008 portant création d'un service interacadémique en charge des affaires juridiques (SIAAJ).

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Christian PEIFFERT**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;

- les communications de pièces sollicitées par le greffe des tribunaux ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable ;
- les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;
- les consultations juridiques ;
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives ;
- les ordres de missions pour les personnels du service interacadémique des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PEIFFERT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique, à **Mme Malika EVESQUE**, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, à **madame Laurence LAFFARGUE**, chargée des affaires juridiques et à **M. Joël STOEBER** assistant juridique, pour les actes énumérés à l'article 1er.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le responsable du service interacadémique des affaires juridiques de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-12-18-00011

Arrêté portant délégation de signature
administrative (18 décembre 2024)

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions administratives**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 et D. 222-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la délégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

4.2 par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

4.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.2.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Naïma MAHLOUS**, adjointe à la cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3. Par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4. Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Elise ROUSSELET**, cheffe du service des moyens à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5. Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.5.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5.1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.5.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne FRENKEL**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes de gestion administrative courants relevant desdits services.

4.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, responsable de la cellule coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la cellule.

4.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Alexandra KLIMIS**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.5.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Isabelle RICHARDEAU**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.6. Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

4.7. Par **Mme Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 18 décembre 2024

La rectrice de l'académie de Nice

The image shows a blue ink signature of Natacha Chicot over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ACADEMIA DE NICE' around the top edge and 'La rectrice de l'académie de Nice' in the center. A small star is visible at the bottom left of the stamp's inner circle. The signature is written in a cursive style, overlapping the stamp.

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-12-18-00012

Arrêté portant subdélégation de signature
financière (18 décembre 2024)



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTÚNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de

Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 juin 2024 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

Article 1-1 :

M. Thomas RAMBAUD est habilité à représenter la rectrice de l'académie de Nice pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la subdélégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** sera exercée de la façon suivante :

4.1. Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.2. Par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions de la direction, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement et l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacement, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacement ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et ce, dans la limite de ses attributions.

4.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Rhanane ALI MOUSSA**, **Mme Karsta ENGMANN**, **Mme Martine IANNONE**, **M. Marc PAROLA** et **Mme Morgane RETI** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

4.2.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Christine BUHAGIAR** et **M. Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux indemnités de frais de changement de résidence ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire.

4.3. Par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

4.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4. Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant de la direction.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

4.5. Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

4.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

4.5.1.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe

du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

4.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

4.5.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne FRENKEL**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses relevant desdits services.

4.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, responsable de la cellule coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la cellule.

4.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Alexandra KLIMIS**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.5.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Isabelle RICHARDEAU**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.6. Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par l'école.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue.

4.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI** et de **Mme Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-FORMULAIRES, par **M. Laurent MURAIRE**, **Mme Linh PHAN-PHOI**, **Mme Violène HOUDAIN**, **Mme Sophie CERVERA**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Woirdya LABOU** et **Mme Viktoria SPANU**.

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Mme Harivololona RECAYTE**, **M. Laurent MURAIRE**, **Mme Woirdya LABOU** et **Mme Muriel MARTIN**.

- pour les validations dans GAIA, par **Mme Violène HOUDAIN**, **Mme Harivololona RECAYTE**, **Mme Phoi Linh PHAN**, **Mme Myriam TRUCHET**, **Mme Sophie CERVERA**, **Mme Alexandra RAI**, **Mme Laurent MURAIRE**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Woirdya LABOU**, **Mme Viktoria SPANU** et **Mme Muriel MARTIN**.

- pour les validations dans KDS NEO, par **Mme Alexandra RAI**, **Mme Harivololona RECAYTE**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Woirdya LABOU** et **M. Laurent MURAIRE**.

Article 5: En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- **Mme Stéphanie BENEDETTI**
- **Mme Corinne LARATORE**

5.2. Gestion des indus de paye (Titre II)

- **Mme Coralie LEMAITRE**

5.3. Responsables de l'exécution des recettes (validation des titres)

- **Mme Hamida BELHADJ**
- **Mme Coralie LEMAITRE (Titre II)**

5.4. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondants des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice

- **Mme Hamida BELHADJ**
- **Mme Catherine CHARTRON**
- **M. Sébastien KLEINMANN**
- **M. Didier PUECH**
- **Mme Véronique QUESADA**

Article 6: Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 18 décembre 2024

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2025-01-11-00001

Arrêté n°29 vent fort départements 11-13-66 et
84



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ);

Considérant les conditions météorologiques et les difficultés de circulation envisageables sur les départements de l'Aude (11), des Bouches-du-Rhône (13), des Pyrénées Orientales (66) et de Vaucluse (84).

ARRETE

Article 1 : l'arrêté N°26 est abrogé.

Article 2 :

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur toutes les autoroutes des départements de l'Aude (11) et des Pyrénées Orientales (66) à compter du samedi 11 janvier 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 12h00.**

La vitesse des véhicules légers est abaissée de 20km/h dans la limite de 90km/h, **à compter du samedi 11 janvier 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 12h00.**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur toutes les autoroutes des départements des Bouches du Rhône (13) et de Vaucluse (84) à compter du samedi 11 janvier 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 12h00.**

La vitesse des véhicules légers est abaissée de 20km/h dans la limite de 90km/h, **à compter du samedi 11 janvier 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 12h00.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 4 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 11 janvier 2025
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Le Chef COZ de permanence

Signé

Commandant Pierre SEGUIN